

Communiqué de Presse

Justice des hommes... justice imparfaite

Le syndicat des pilotes d'Air France (SPAF) vient de prendre connaissance de l'ordonnance de non-lieu rendue le 29 août 2019 en faveur d'Airbus et d'Air France dans l'affaire relative à la plainte pour homicide involontaire déposée contre ces dernières à la suite de l'accident du vol Rio-Paris AF 447 survenu le 1^{er} juin 2009, ayant causé la mort de 228 personnes.

Les conclusions rendues épargnent le constructeur et l'opérateur pour faire porter la faute exclusive sur une « faute de pilotage » !... Ainsi en ont décidé les juges chargés de l'instruction de l'affaire.

Comment peut-on simplifier à un tel point une réalité bien plus complexe et renoncer ce faisant à un débat public intégrant les droits légitimes de la défense, débat qui devrait avoir lieu en bonne justice, devant un tribunal ?

Il faut savoir qu'après cet accident, placés dans les mêmes conditions d'essai au simulateur, plus de la moitié des équipages qui ont été soumis aux mêmes enchainements délétères se sont trouvés dans la même impasse que l'équipage du vol AF 447...

En faire une « faute de pilotage » est dès lors plus encore inapproprié et paraît constituer un dérivatif décidément très pratique pour ne pas considérer plusieurs réalités surement gênantes révélées par l'instruction.

Le SPAF va mettre à la disposition des médias un dossier complet à ce sujet.

Il faut dénoncer, pour qu'elle prenne fin, cette protection silencieuse parfois exercée au bénéfice des institutions et des pouvoirs d'argent qui, dans le cas présent, vient sacrifier la vérité tout autant que l'honneur et la mémoire de pilotes très professionnels qui ne sont plus là pour se défendre. C'est une bien triste justice que celle-là !

Notre avocat a d'ores et déjà fait appel de cette ordonnance.

Le Bureau exécutif

Contacts SPAF

Grégoire APLINCOURT : 06 75 01 73 78
Christophe CAMPESTRE : 06 72 83 55 41

[01 46 86 66 05/ contact@spaf.aero](mailto:contact@spaf.aero)